



with funding by the European Union

ONU / UNICRI

Appel à propositions

Lignes directrices à l'intention des demandeurs de subvention

Nom du programme de subventions : **Programme de subventions pour le renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile dans l'atténuation des conflits**

Date limite de réception des notes conceptuelles : 31 août 2016, 23 :59 h. (HEC)

Ce document intitulé "Appel à propositions" a été préparé dans le cadre du programme de subventions pour le renforcement de la coopération avec les organisations de la société civile dans l'atténuation des conflits, une initiative réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne.

Avertissement :

Cet appel à propositions constitue la première étape de la procédure de demande de subventions de l'UNICRI. Il ne doit en aucun cas être interprété comme une convention de subvention, ni comme la confirmation de l'octroi d'une subvention par l'UNICRI à un organisme donné. L'UNICRI n'est par conséquent responsable d'aucun engagement financier, ou d'une quelconque autre nature, contracté par un organisme ayant répondu à cet appel à propositions. Dans l'éventualité de l'octroi d'une subvention à un organisme, de telles dépenses ne seront pas prises en compte dans le budget de la subvention.

Exonération de responsabilité:

Ce document a été produit avec le soutien financier de l'Union européenne. Les opinions exprimées dans cette publication ne peuvent en aucun cas être associées aux opinions de l'Union européenne.

Table des matières

1	LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS	1
1.1	Contexte	1
1.2	Axe thématique et questions prioritaires de cet appel à propositions.....	1
1.3	Montants des subventions	3
2	COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION.....	3
2.1	Critères d'éligibilité	3
2.2	Procédure de demande	6
3.	ÉVALUATION DES PROPOSITIONS	7
3.1	Évaluation et sélection des demandes	7
3.2	Validation des subventions	9
3.3	Notification de la décision	9
3.4	Calendrier indicatif.....	9
4	DOCUMENTS À FOURNIR	10
4.1	Pièces à joindre à la demande	10
4.2	Documents devant être signés par l'UNICRI et la partie contractante.....	10

1 LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS

1.1 Contexte

L'UNICRI est une organisation dépendant des Nations Unies créée en 1965 afin d'assister les différents pays du globe dans la prévention du crime et l'amélioration de la justice pénale. La criminalité constitue une préoccupation commune aux citoyens et aux gouvernements de la planète. De nouvelles formes de criminalité émergent à mesure que celle-ci connaît un processus croissant d'internationalisation. Le crime organisé se propage à travers le globe et impose une coopération internationale dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. L'UNICRI est chargé de soutenir les organisations intergouvernementales, gouvernementales et non gouvernementales dans la formulation et la mise en œuvre de politiques optimisées en matière de prévention du crime et de justice pénale.

Afin d'atténuer efficacement les conflits d'une société, il convient de renforcer et de promouvoir une approche partant de la base, en mettant en œuvre des mesures pratiques, novatrices et durables ajustées aux conditions locales et régionales. Il s'agit d'un domaine dans lequel les acteurs de la société civile peuvent jouer un rôle majeur, et constituent des partenaires essentiels auprès desquels agir.

Dans le cadre de la mission de l'UNICRI, et conformément à la stratégie d'intervention de l'Institut, cet appel à propositions vise à renforcer les partenariats et la coopération avec les organisations de la société civile et les acteurs non étatiques, en les aidant à mener des projets innovants et à diffuser les expériences acquises ainsi que les bonnes pratiques en matière d'atténuation des conflits.

Plus précisément, les principaux objectifs de ce programme de subventions sont les suivants :

- Renforcer la capacité des acteurs non étatiques et de la société civile à mener des actions innovantes visant à atténuer les conflits dans la région du Sahel;
- Renforcer la capacité des médias à contribuer à un paysage médiatique responsable et pluraliste ;
- Soutenir les projets innovants dans le domaine de l'atténuation des conflits, et diffuser les leçons apprises ainsi que les meilleures pratiques.

Les principaux groupes et bénéficiaires cibles seront la société civile, les médias, les associations religieuses et culturelles, les organisations féminines et de jeunes ainsi que les populations locales.

1.2 Axe thématique et questions prioritaires de cet appel à propositions

Cet appel à propositions cherche à offrir un soutien financier à des organisations non gouvernementales (ONG) et à d'autres organisations de la société civile (OSC) œuvrant dans les domaines de la citoyenneté démocratique, de la prévention et de l'atténuation des conflits, des droits de l'homme, du dialogue interculturel, de la consolidation de la paix et des sociétés solidaires, de l'éducation, de l'entrepreneuriat et de l'innovation sociale dans la région du Sahel, avec un accent particulier placé sur le Burkina Faso, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Tchad. La coopération transfrontalière régionale est encouragée. L'accent et la priorité seront placés sur les projets qui

contribueront à expérimenter des idées originales, et qui feront preuve d'une grande capacité à faire face et à atténuer les éventuels risques.

Dans le cadre de cet appel à propositions, les subventions seront accordées pour trois catégories :

Catégorie 1 : Promotion de la citoyenneté démocratique

Catégorie 2 : Prévention et atténuation des conflits

Catégorie 3 : Responsabilisation des populations locales

Les trois (3) catégories, bien que poursuivant le même objectif et ciblant les ONG et les médias, sont indépendantes et doivent être traitées séparément. Toutefois, deux catégories au maximum peuvent être associées et impliquées dans un projet plus vaste.

Catégorie 1 : Promotion de la citoyenneté démocratique

Cette catégorie privilégiera les activités contribuant, entre autres, aux résultats suivants :

- Favoriser l'engagement et les actions des populations locales favorables à des résultats en matière de citoyenneté démocratique ;
- Renforcer l'engagement des jeunes et la participation des citoyens dans la sphère publique et civique ;
- Renforcer l'engagement des femmes dans la construction de sociétés solidaires ;
- Communication et diffusion de messages stratégiques, à travers les médias traditionnels et les médias sociaux ;
- Promouvoir la coopération transfrontalière et la mise en réseau des acteurs de la société civile.

Catégorie 2 : Prévention et atténuation des conflits

Cette catégorie privilégiera les activités contribuant, entre autres, aux résultats suivants :

- Promouvoir la prévention et l'atténuation des conflits ;
- Atténuer les troubles de stress post-traumatique ;
- Renforcer le rôle des femmes et des jeunes ;
- Communication et diffusion de messages stratégiques, à travers les médias traditionnels et les médias sociaux ;
- Engagement interpersonnel ;
- Promouvoir la coopération transfrontalière et la mise en réseau des acteurs de la société civile.

Catégorie 3 : Responsabilisation des populations locales

Cette catégorie privilégiera les activités contribuant, entre autres, aux résultats suivants :

- Fournir des possibilités de participation aux populations locales, en particulier aux jeunes et aux familles ;
- Promouvoir le développement des populations locales en stimulant la motivation, l'éducation et les compétences cognitives, démocratiques et sociales ;
- Accroître la participation des populations locales dans les processus de prise de décision ;
- Traditions culturelles et religieuses ;

- Promouvoir la coopération transfrontalière et la mise en réseau des acteurs de la société civile.

1.3 Montants des subventions

Les propositions prises en compte devront présenter un budget compris entre 30 000 et 60 000 dollars (USD). Dans cette tranche de montants, toutes les propositions seront examinées, indépendamment de leur budget. Le rapport coûts/avantages sera cependant évalué aux côtés d'autres critères d'attribution des financements.

2 COMMENT DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Les lignes directrices de cette section fixent les règles relatives à la soumission, à la sélection et à la mise en œuvre des projets financés par ce programme de subventions.

2.1 Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité concernent :

- qui peut déposer une demande (2.1.1) ;
- les projets pour lesquels une subvention ou un contrat pourront être octroyés (2.1.3); et
- les coûts pouvant être pris en considération lors de l'attribution du montant de la subvention/du contrat (2.1.4).

2.1.1 Principes fondamentaux

Les candidats à une subvention devront tenir compte des principes fondamentaux suivants au moment de l'élaboration de leur proposition :

- une approche éthique de la mise en œuvre de la subvention ;
- un engagement tangible de citoyenneté démocratique ;
- un partenariat avec d'autres acteurs ;
- un projet conçu de manière à pouvoir être reproduit ;
- la durabilité du projet.

2.1.2 Éligibilité des demandeurs : qui est admissible ?

Afin d'être éligibles pour une subvention, les demandeurs **doivent** :

- représenter une organisation à but non lucratif ou une ONG enregistrée dans le respect de la législation s'appliquant dans son pays de rattachement ;
- être enregistré depuis au moins deux (2) ans ;

- être directement responsable de la préparation et de la gestion du projet, autrement dit ne pas agir en qualité d'intermédiaire ;
- pouvoir témoigner d'une expérience d'au moins deux ans en matière de mise en œuvre de l'un des domaines décrits à la section 1.2 ;
- disposer d'un compte bancaire.

2.1.3 Projets éligibles : quelles propositions peuvent être financées ?

Durée

Toute activité financée par ce programme de subventions devra être mise en œuvre dans un délai de 24 mois et est supposée démarrer en janvier 2017.

Emplacement géographique

Dans le cadre de cet appel à propositions, les activités devront être mises en œuvre dans la région du Sahel¹, de préférence au Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad.. La coopération transfrontalière régionale et la coopération avec des acteurs provenant d'autres pays de la région sont encouragées.

Types de propositions

Seules les propositions qui visent à atteindre les principaux objectifs, en fonction des catégories et pour les résultats liés - tels que présentés dans la section 1.2 - sont éligibles pour un financement dans le cadre de cet appel à propositions.

Les types de propositions suivants ne sont **pas éligibles** :

- les propositions uniquement ou principalement liées à des parrainages individuels pour la participation à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès ;
- les propositions uniquement ou principalement liées à des bourses d'études ou à des formations individuelles ;
- les programmes de prêt ou de crédit ;
- les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- les propositions ne concernant exclusivement ou principalement que des dépenses en capital, par exemple en terrains, bâtiments, équipements, véhicules, etc. Celles-ci conviendront mieux à des passations de marché ;
- les propositions discriminatoires à l'égard de personnes ou de groupes en raison de leur genre, de leur orientation sexuelle, de leurs croyances religieuses (ou de leur absence de croyance) ou encore de leur origine ethnique ;
- les bourses d'études, les parrainages et les frais de scolarité ;
- les dons en espèces ;

¹ Le programme de l'UNICRI concerne les pays suivants : Algérie, Maroc, Tunisie, Libye, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad et Burkina Faso.

- les partis politiques et les activités religieuses ;
- les propositions qui financent des activités terroristes.

Nombre de demandes par candidat

Un demandeur ne peut déposer qu'une proposition par catégorie dans le cadre de cet appel à propositions. Cependant, sous réserve que les avantages soient manifestes ou pour des raisons stratégiques, deux catégories peuvent être associées pour un projet de plus grande envergure, dans la limite de 60 000 USD.

2.1.4 *Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être pris en compte ?*

Les catégories de coûts considérés comme éligibles et non éligibles sont présentées ci-dessous. Le budget constitue à la fois une estimation des coûts et un plafond de « coûts éligibles ». Veuillez noter que les coûts éligibles doivent s'appuyer sur les coûts réels présentés dans les pièces justificatives. Des coûts ne semblant pas réalistes pourront être refusés.

Il est de ce fait dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste et d'un bon rapport coût-efficacité**.

Coûts directs éligibles

Pour être éligibles au titre de cet appel à propositions, les coûts devront être directement vérifiables et attribuables aux activités mises en œuvre.

Contributions en nature

Les contributions en nature ne sont pas considérées comme de véritables dépenses et ne sont par conséquent pas considérées comme des coûts éligibles pour un remboursement.

Coûts non éligibles

Les coûts ci-dessous ne sont **pas éligibles** :

- les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- les intérêts dus ;
- les compléments de salaire et émoluments similaires versés à des employés du gouvernement ;
- des éléments déjà financés dans un autre cadre, à savoir que des fonds préexistants ne doivent pas être inclus dans le budget ;
- l'achat de terrains ou de bâtiments² ;
- les pertes de change ;

² Sauf lorsque cela s'avère nécessaire à la mise en œuvre directe du projet, auquel cas l'UNICRI en sera propriétaire jusqu'à leur transfert aux bénéficiaires finaux. Un tel transfert devra s'effectuer conformément aux règles internes de l'UNICRI.

- les impôts, notamment la TVA, sauf si le bénéficiaire (ou ses partenaires) ne peut s'en acquitter et que les dispositions réglementaires applicables n'interdisent pas la prise en charge des impôts ;
- le crédit à des tierces parties.

2.2 Procédure de demande

Cet appel à propositions suit une approche par étapes. Les demandeurs doivent tout d'abord déposer une note conceptuelle qui sera étudiée par le comité d'examen des projets. Les demandeurs retenus seront contactés par l'UNICRI, avec une invitation à déposer une proposition de projet complète.

Veillez tenir compte du fait que les éléments indiqués dans la note conceptuelle ne peuvent être modifiés par le demandeur dans la proposition de projet complète.

2.2.1 Formulaires de demande

Les notes conceptuelles présentées doivent respecter les consignes contenues dans le formulaire de demande « note conceptuelle » annexé à ce document.

Les propositions de projet complètes présentées doivent respecter les consignes contenues dans le formulaire de demande « proposition de projet » qui sera partagé avec les candidats retenus.

Toutes les demandes doivent être rédigées en anglais ou en français.

Les formulaires de demande doivent être remplis avec la plus grande attention. Toute erreur ou incohérence manifeste présente dans le formulaire de demande (par ex. si les montants indiqués dans le budget ne concordent pas avec ceux du formulaire de demande) pourra entraîner un refus.

Des précisions ne seront demandées que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et entravent l'évaluation objective de la proposition soumise.

Les demandes rédigées à la main ne seront pas acceptées.

Veillez noter que seuls le formulaire de demande et les annexes dûment remplis seront évalués. Il est de ce fait de la plus haute importance que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes liées au projet.

2.2.2 Où et comment envoyer la demande ?

Les demandes doivent être envoyées par courrier électronique à cveprogramme@unicri.it, avec en titre de message « Demande de subvention - *nom de l'organisation* ».

Les demandes envoyées par un autre moyen (par ex. par fax ou par courrier postal) ou à une autre adresse ne seront pas retenues pour cet appel à propositions.

Les propositions incomplètes seront écartées.

2.2.3 Date limite de dépôt des demandes

La date limite de dépôt des notes conceptuelles est le **31 août 2016, 23 :59 h (HEC)**, la date de réception de l'email de demande faisant foi. Toute demande déposée après la date limite sera automatiquement refusée.

La date limite de dépôt des propositions de projet complètes sera communiquée aux demandeurs retenus.

3. ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

3.1 Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront étudiées et évaluées par le comité d'examen des projets. Toutes les propositions présentées par des demandeurs seront évaluées en fonction des étapes et critères suivants :

Si l'examen de la demande révèle que le projet proposé ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans la section 2.1, la demande pourra être refusée sur ce seul motif.

ÉTAPE 1 : ÉVALUATION D'ÉLIGIBILITÉ

Les éléments suivants seront évalués :

- La date limite de dépôt a été respectée. La demande sera automatiquement refusée si la date limite n'est pas respectée.
- Le bon formulaire de demande est dûment rempli, et les pièces demandées sont jointes à la demande. Si l'une des informations exigées manque ou est erronée, la demande pourra être rejetée sur ce seul motif et ne sera pas davantage examinée.
- La demande respecte les autres critères d'éligibilité.

ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DE LA DEMANDE

Une évaluation de la qualité des demandes sera réalisée au regard des critères d'évaluation visés dans la grille d'évaluation figurant ci-dessous.

3.1.1 Points

Les critères d'évaluation sont répartis en sections. Chaque section obtiendra entre 1 et 5 points conformément aux appréciations suivantes : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = correct ; 4 = bien ; 5 = très bien.

Tout demandeur qui échoue à obtenir le score minimum de 15 sur 25 sera écarté de l'évaluation.

Grille d'évaluation de la note conceptuelle

Sections	Score maximum
1. Expérience et connaissances des domaines d'activité fondamentaux	5
Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente au regard des objectifs et priorités énoncés dans l'appel à propositions ? Quel est le degré de cohérence de la conception d'ensemble du projet ? Le demandeur dispose-t-il de compétences techniques suffisantes ?	
2. Caractère innovant de la note conceptuelle	5
Quelle est la composante innovante de la proposition (méthodologie, approche, groupes cibles, actions, etc.) ? Qu'est-ce qui la distingue des autres initiatives ? Peut-elle être reproduite dans d'autres contextes ?	
3. Champ d'application géographique et coopération transfrontalière	5
Les activités prévues auront-elles lieu dans les pays prioritaires ? Est-il prévu de mettre en œuvre les activités planifiées dans plus d'un des pays de la région ? Dans l'affirmative, favoriseront-elles des synergies et de la coopération entre ces pays ?	
4. Groupe cible	5
Dans quelle mesure les groupes cibles sont précisément définis, et stratégiquement choisis ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis, et la proposition soumise y répond-elle adéquatement ?	
5. Capacité à faire face aux risques	5
Les risques ont-ils été bien identifiés ? Une stratégie d'atténuation a-t-elle été clairement définie ?	
Total	25

3.1.2 Sélection des demandes « notes conceptuelles »

Suite à l'évaluation des notes conceptuelles éligibles, les demandes seront classées en fonction de leur score, et une sélection sera faite par l'équipe d'évaluateurs. Les demandeurs retenus seront contactés par l'UNICRI, avec une invitation à déposer une proposition de projet complète.

3.1.3 Pré-sélection

Suite à l'évaluation des propositions de projet complètes éligibles, les demandes seront classées dans un tableau en fonction de leur score. Une pré-sélection est effectuée à cette étape, en fonction des résultats à l'évaluation.

ÉTAPE 3 : VALIDATION DU BÉNÉFICIAIRE

3.2 Validation des subventions

La validation finale des demandes retenues respecte les procédures de l'UNICRI. L'examen analyse la conformité des propositions au regard des statuts et règlements de l'ONU, avec une attention particulière portée aux principes généraux suivants :

- équité, transparence et intégrité ;
- concurrence efficace ;
- meilleur rapport qualité-prix ; et
- intérêt de l'ONU.

3.3 Notification de la décision

Les demandeurs seront informés par écrit de la décision de l'UNICRI concernant leur proposition.

3.4 Calendrier indicatif

Élément	Date
Date limite de dépôt des notes conceptuelles	31 août 2016
Informations aux demandeurs quant aux résultats de l'évaluation de la note conceptuelle et invitation des demandeurs retenus à soumettre leur proposition de projet complète	10 octobre 2016
Date limite de dépôt des propositions de projet complètes	11 novembre 2016
Date estimée de lancement/de la mise en œuvre du projet	1 janvier 2016

4 DOCUMENTS À FOURNIR

4.1 Pièces à joindre à la demande

Les documents suivants devront être joints à la demande « note conceptuelle » :

- Formulaire de demande « note conceptuelle » (modèle fourni);
- Déclaration sur l'Honneur signée (modèle fourni);
- Certificat d'enregistrement.

Si le demandeur est retenu et est contacté par l'UNICRI, les documents suivants devront être envoyés avec la proposition de projet complète :

- Formulaire de proposition de projet (un modèle sera fourni) ;
- Budget (un modèle sera fourni) ;
- États financiers des deux dernières années (ou rapports d'audit si disponibles).

Des pièces justificatives complémentaires pourront être exigées ; cela sera dans ce cas communiqué en temps voulu aux demandeurs retenus.

Les pièces justificatives pourront faire l'objet d'une vérification quant à leur véracité et à l'exactitude des affirmations, par différents moyens, notamment (mais pas seulement) grâce à des recherches internet, à la confirmation des organismes compétents, à des lettres de recommandation, etc.

4.2 Documents devant être signés par l'UNICRI et la partie contractante

Les documents suivants seront signés, dans le cadre de la convention de subvention, par l'UNICRI et les bénéficiaires de subventions :

- Convention de subvention basée sur la convention de subvention type de l'UNICRI
- Annexe A – Proposition de projet
- Annexe B – Budget ventilé